

Ministry of Education

Financial Analysis and
Accountability Branch
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières
20^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2

**2018 : SB05**

NOTE DE SERVICE – Surintendantes et surintendants des affaires
DESTINATAIRES :

EXPÉDITEUR : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : Le 16 avril 2018

OBJET : Stratégie de gestion de la trésorerie

La présente note de service a pour but d'offrir des renseignements supplémentaires sur les changements apportés aux règlements des paragraphes 11(3) et (4) de la Loi sur l'éducation par rapport à la stratégie de gestion de la trésorerie et est référée comme « la politique » dans le document. Ces changements ont d'abord été communiqués dans la note de service 2018:B06-Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2018-2019.

Contexte

Le ministère met à jour la politique et les procédures sur les flux de trésorerie relatifs au fonctionnement pour les conseils scolaires. Cette politique sera en vigueur le 1^{er} septembre 2018 afin de réduire les coûts d'emprunt connexes actuellement encourus par la Province et pour mieux adapter nos pratiques conformément à la Directive sur la gestion de la trésorerie de la FPO. À la suite de ce changement, une partie du paiement des subventions du ministère sera différée jusqu'à ce que l'excédent accumulé et les revenus reportés ajustés des conseils scolaires répondent aux critères précis. Les conseils touchés par cette politique comptabiliseront un compte à recevoir pour la subvention provinciale pour assurer un suivi du montant des paiements différés. Il convient de noter qu'il s'agit d'un changement apporté uniquement aux flux de trésorerie; le droit de subvention annuelle des conseils scolaires en vertu des SBE ne sera pas touché par ce changement.

Calcul du paiement des subventions différées

Le montant du paiement des subventions différées sera calculé à l'aide d'une échelle progressive reposant sur « l'excédent accumulé et le solde des revenus reportés ajustés », tel que défini dans le document, sous la forme d'un pourcentage de l'allocation de fonctionnement de chaque conseil scolaire.

Excédent accumulé et solde des revenus reportés (EARR) ajustés

La politique tient compte de la taille de l'excédent accumulé, du solde des revenus reportés ainsi que des actifs financiers déclarés dans la dernière soumission des états financiers. Comme la politique vise uniquement à fournir une estimation des fonds disponibles aux conseils scolaires, le solde de l'EARR sera calculé comme suit :

Total de l'excédent accumulé (déficit) plus total des revenus reportés

MOINS

- Total de l'excédent accumulé (déficit) accumulé non disponible aux fins de conformité
- Projets d'immobilisations engagés
- Intérêts gagnés du fonds d'amortissement engagé
- Revenus Reportés – subventions de tiers – Fonctionnement
- Revenus Reportés – subventions de tiers – Immobilisations
- Comptes à recevoir – Frais de scolarités (Premières Nations)
- Investissement à long terme (exemption temporaire)

Comme les conseils scolaires ont des investissements à long terme, qui sont possiblement assujettis à des pénalités dans l'éventualité d'un remboursement anticipé, une exception temporaire pour les placements à long terme sera comme suit :

- Jusqu'à fin février 2019 : si les intérêts sont calculés au prorata d'après les termes du placement; ou
- Jusqu'à l'échéance du placement : s'il y a des pénalités ou le montant total des intérêts ne sera pas reçu dans l'éventualité d'un remboursement avant la date d'échéance.

Les conseils doivent fournir au ministère des informations détaillées sur leurs investissements à long terme pour déterminer la durée des exemptions temporaires. Tout nouvel investissement à long terme, à partir du 1^{er} septembre 2018, ne sera pas exclu du calcul pour le paiement des subventions différées.

Échelle progressive

Le **montant du paiement des subventions différées** est calculé à l'aide d'une échelle progressive fondée sur l'EARR sous la forme d'un pourcentage de l'allocation de fonctionnement :

- La partie de l'EARR qui équivaut à 5 % ou moins de l'allocation de fonctionnement ne sera pas assujettie à un paiement de subventions différées.
- La partie du solde de l'EARR entre 5,01 et 10 % de l'allocation de fonctionnement sera assujettie à un paiement de subventions différées à un taux de 80 %.
- Toute partie du solde de l'EARR supérieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera assujettie à un paiement des subventions différées dans son intégralité.

Mise en œuvre et Rapports

Le montant du paiement des subventions différées sera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018. Le calcul pour appuyer le montant du paiement des subventions différées sera d'abord inclus dans les formulaires SIFE des prévisions budgétaires de 2018-2019 en fonction des renseignements soumis dans les états financiers de 2016-2017. Le montant du paiement des subventions différées sera mis à jour annuellement en fonction de la soumission la plus récente des états financiers des conseils scolaires.

Ajustement des paiements de transfert

Le montant du paiement des subventions différées sera appliqué comme un ajustement aux paiements de transfert mensuels réguliers, le cas échéant. L'ajustement débutera en septembre 2018 et continuera de s'appliquer jusqu'à ce que le montant total du solde du paiement des subventions différées soit atteint.

Après l'établissement initial du montant du paiement des subventions différées, le changement apporté annuellement au solde sera pris en compte dans les paiements de transfert futurs en fonction des derniers états financiers soumis par les conseils scolaires.

Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec Andrew Yang, Chef de l'Unité des normes financières et de la consolidation, au (416) 325-4212 ou à l'adresse andrew.yang@ontario.ca, ou Patrick Pelletier, Gestionnaire de projet, Unité des normes financières et de la consolidation, au (416) 325-3314 ou à l'adresse patrick.pelletier@ontario.ca.

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur